



## Liste des prix de référence 2023/2024

Ce document contient la liste des prix de référence officiels pour le matériel de multiplication Bourgeon suisse pour les arbres fruitiers et les fruits à coque ainsi que la réglementation pour les petits fruits.

Tous les plants d'arbres fruitiers, de petits fruits et de fruits à coque venant d'autres provenances que la Suisse sont soumis à autorisation.

La liste est actualisée chaque année par le Groupe de travail Plants bio du Groupe spécialisé Fruits de Bio Suisse, qui comprend des représentants des producteurs de plants, du Groupe spécialisé Fruits, de la Commission de labellisation agricole (CLA), des conseillers bio, des producteurs de fruits et de petits fruits ainsi que des collaborateurs du Service des semences bio.

Les prix de référence sont nécessaires pour le calcul des taxes d'incitation. Selon le Cahier des charges de Bio Suisse (CDC Partie II, art. 2.2.11), la CLA peut prélever des taxes d'incitation sur les achats de matériel de multiplication non Bourgeon suisse. Les taxes d'incitation compensent l'avantage financier engendré par la différence de prix entre le matériel de multiplication Bourgeon CH et p. ex. non biologique.

La CLA a la compétence de déterminer le montant des taxes d'incitation individuellement de cas en cas.

### Plants d'arbres fruitiers et de fruits à coque

S'il n'y a pas d'offre de plants Bourgeon CH d'arbres fruitiers et de fruits à coque (voir [www.organicxseeds.ch](http://www.organicxseeds.ch)), il faut demander au Service des semences bio du FiBL une autorisation exceptionnelle pour l'utilisation de matériel de multiplication qui n'est pas issu de production Bourgeon suisse. L'attestation de non disponibilité du matériel de multiplication recherché doit être confirmée par deux pépinières Bourgeon CH.

Une taxe d'incitation est prélevée en cas d'octroi d'une autorisation exceptionnelle pour du matériel de multiplication non biologique. Le montant de la taxe d'incitation correspond à la différence de prix entre les prix de référence définis dans ce document et le prix net payé pour les plants (seulement le prix des plants sans transport, licence, TVA etc.). Il n'y a ainsi pas d'avantage financier pour ceux qui achètent des plants non biologiques.

Dans certains cas d'importations, le Service des semences bio calcule la taxe d'incitation sur la base du prix rendu de l'entreprise de multiplication ou de commercialisation.

Les entreprises de multiplication ou de commercialisation qui achètent du matériel de multiplication pour la culture en pépinière et le revendent sans étape de multiplication doivent payer une taxe d'incitation.

Les taxes d'incitation encaissées sur les achats de plants d'arbres fruitiers et de fruits à coque sont utilisées pour baisser le prix des jeunes arbres (2.– Fr./jeune arbre) produits sous contrat (aussi d'exploitations en reconversion). Cela est tout d'abord valable pour les trois prochaines années (jusqu'en juin 2025), puis il y aura une évaluation du système des taxes d'incitation pour les plants d'arbres fruitiers et de fruits à coque. La réduction est valable pour les contrats qui ont été conclus à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022 et seulement tant qu'il y a dans la caisse des taxes d'incitation des fonds provenant des taxes d'incitation.

Les producteurs-trices de plants bio sont priés de déduire le montant (2.– Fr./jeune arbre) directement aux producteurs-trices et d'envoyer fin mai et fin décembre une facture récapitulative à Bio Suisse. La copie doit être envoyée à Bio Suisse avec une copie des contrats de production. Bio Suisse remboursera ensuite les montants en puisant dans la caisse des taxes d'incitation.



Aucune taxe d'incitation n'est prélevée dans les cas suivants:

- a) Sur les plants d'arbres fruitiers et de fruits à coque certifiés biologiques
- b) Sur toutes les espèces pour lesquelles aucun prix de référence n'est défini
- c) En cas d'arrachage ordonné par les autorités p. ex. en cas de feu bactérien ou de grandes pertes d'arbres p. ex. à cause de la grêle ou du gel (attestation par une expertise du conseiller arboricole cantonal)
- d) En cas de non-exécution d'un contrat de production avec une pépinière bio (qualité des plants, pertes inattendues dans la pépinière bio etc.). Attestation par une expertise du conseiller arboricole cantonal.
- e) En cas de replantation après la perte d'un verger de fruits ou de petits fruits nouvellement planté à cause de phénomènes météorologiques extrêmes. Attestation par une expertise du conseiller arboricole cantonal.

## Plants de petits fruits

S'il n'y a pas d'offre de plants de petits fruits Bourgeon CH (voir [www.organicxseeds.ch](http://www.organicxseeds.ch)), il faut demander et recevoir avant l'achat au Service des semences bio du FiBL une autorisation exceptionnelle pour l'utilisation de matériel de multiplication qui n'est pas issu de production Bourgeon CH.

Il n'y aura plus de taxe d'incitation sur les plants de petits fruits à partir du 1<sup>er</sup> juillet. Ce sera tout d'abord le cas pour les deux prochaines années (jusqu'en juin 2024), après quoi il y aura une évaluation de la situation.

Informations supplémentaires

Cette liste est publiée sur [www.bioactualites.ch](http://www.bioactualites.ch) > Cultures > Arboriculture > Variétés, plants

Lien direct: [Taxes d'incitation](#)

La réglementation pour les nouvelles plantations est décrite sur [www.bioactualites.ch](http://www.bioactualites.ch) > Cultures > Arboriculture > Variétés, plants

Lien direct:

[https://www.bioactualites.ch/fileadmin/documents/bafr/marche/fruits/Bio\\_Suisse\\_Jeunes\\_plantes\\_bio\\_Criteres\\_de\\_qualite\\_V4.pdf](https://www.bioactualites.ch/fileadmin/documents/bafr/marche/fruits/Bio_Suisse_Jeunes_plantes_bio_Criteres_de_qualite_V4.pdf) (PDF)

## Contacts

Bio Suisse  
Secteur Agriculture  
Peter Merian-Strasse 34  
4052 Bâle  
Tél.: 061 204 66 05  
Courriel: [landwirtschaft@bio-suisse.ch](mailto:landwirtschaft@bio-suisse.ch)

Service des semences bio du FiBL  
Ackerstrasse 113, Postfach 219  
5070 Frick  
Tél.: 062 865 72 08  
Courriel: [teambiosaatgut@fibl.org](mailto:teambiosaatgut@fibl.org)

## Prix de référence

Prix nets des plants, sans TVA, sans droits de licence, transport, sans transport en Suisse, avec taxes douanières.

Fruits à pépins		A	B	C	D	E	
		Prix Bourgeon CH, Fr./pièce					
		>1000 pièces, ce prix est valable dès 250 pièces en cas de contrat de production	> 500 pièces	>250 pièces	>100 pièces	≤ 100 pièces	
<b>1</b>	Greffage à la main, 1 an	8.00	8.50	9.00	9.50	10.00	
<b>2</b>	Scions, 1 an	9.50	10.00	10.50	11.00	11.50	
<b>3</b>	Knipp	11.00	11.50	12.00	12.50	13.00	
<b>4</b>	2 ans	12.50	13.00	13.50	14.00	14.50	
<b>5</b>	Greffage intermédiaire par greffage à la main	12.50	13.00	13.50	14.00	14.50	
<b>6</b>	Mi-tige	44.00 <sup>b)</sup>	51.00	54.00	57.00	60.00	
<b>7</b>	Haute-tige	54.00 <sup>b)</sup>	-	64.00	-	70.00	
<b>8</b>	Haute-tige, spécialités, variétés rares	61.00 <sup>b)</sup>	-	75.00	-	86.00	
<b>Fruits à noyau</b>							
<b>9</b>	Greffage à la main, 1 an	14.50	15.50	16.50	17.50	18.50	
<b>10</b>	Scions, 1 an	16.50	17.50	18.50	19.50	20.50	
<b>11</b>	Knipp	19.00	20.00	21.00	22.00	23.00	
<b>12</b>	2 ans	20.00	20.75	21.50	22.50	23.50	
<b>13</b>	Mi-tige	44.00 <sup>b)</sup>	51.00	54.00	57.00	60.00	
<b>14</b>	Haute-tige	54.00 <sup>b)</sup>	-	64.00	-	70.00	
<b>15</b>	Haute-tige, spécialités, variétés rares	61.00 <sup>b)</sup>	-	75.00	-	86.00	
<b>16</b>	Châtaigniers, fruits à coque et cormiers greffés	2-2.5 m	66.00 <sup>a)</sup>	73.50	81.00	89.50	98.00
<b>17</b>		6/8	74.00 <sup>a)</sup>	79.50	95.00	105.50	116.00
<b>18</b>		6/8 <sup>γ)</sup>	98.00 <sup>a)</sup>	112.50	127.00	141.50	156.00
<b>19</b>		8/10	128.00 <sup>a)</sup>	144.50	161.00	177.50	204.00

Légende:

a) >10 pièces, même variété, en cas de contrat de production de 250 pièces

b) >10 pièces, même variété, en cas de contrat de production

γ) Avec ramification